



Kanton Bern
Canton de Berne

SWISSLOS

Fonds du sport
Canton de Berne

Directive

du 1^{er} mars 2019

relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport (OFSp)

Contact

Site web www.be.ch/fonds-du-sport

Courriel fondsduport@be.ch

Téléphone 031 636 01 38

Table des matières

1. Principes (art. 1 à 6 et 14 OFSp).....	- 1 -
2. Subventions pour la construction et la remise en état de bâtiments et d'installations (art. 7 et 8 OFSp)	- 3 -
3. Subventions pour le matériel sportif mobile (art. 9 OFSp)	- 5 -
4. Subventions pour l'encouragement du sport (art. 10 à 10d OFSp)	- 6 -
5. Subventions pour les manifestations sportives et les compétitions (art. 11 OFSp) ..	- 10 -
6. Subventions pour la participation à des compétitions sportives européennes (art. 12 OFSp).....	- 12 -
7. Disposition finale	- 12 -
 Annexe	 13

1. Principes (art. 1 à 6 et 14 OFSp)

Bases légales	La présente directive se fonde sur l'ordonnance du 24 mars 2010 sur le Fonds du sport (OFSp; RSB 437.63), modifiée le 1 ^{er} mars 2014, et sur la loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot; RSB 935.52).
But	Elle règle les détails concernant la soumission et le traitement des demandes de subvention (p. ex. conditions préalables à une subvention, barèmes, exclusions, matériel pouvant faire l'objet d'une subvention, etc.).
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> – Les demandes de subvention doivent être déposées au moyen des formulaires ad hoc, qui sont disponibles à l'adresse http://www.be.ch/fonds-du-sport. – À partir du 1^{er} janvier 2019, seules seront acceptées les demandes déposées au moyen des formulaires en ligne. – Les demandes sont traitées dans l'ordre de réception. – Une demande de subvention est réputée soumise lorsque le formulaire ad hoc parvient intégralement rempli, dans les délais fixés, accompagné des annexes nécessaires, signé ou validé par l'organisme qui dépose la demande (ci-après <i>requérant</i>). – Le cachet de la poste ou l'enregistrement dans le système de demande électronique déterminent si les délais et échéances au sens de l'article 14a OFSp ont été respectés. – Les différents délais pour le dépôt d'une demande de subvention figurent au chiffre 2 de la présente directive pour la construction et la remise en état, au chiffre 3 pour le matériel de sport, au chiffre 4 pour la promotion du sport (y c. mesures particulières), au chiffre 5 pour les événements sportifs et les compétitions et au chiffre 6 pour la participation à des compétitions sportives européennes. – Aucune subvention ne peut être octroyée s'ils ne sont pas respectés (art. 14a OFSp). – Les demandes présentant des lacunes doivent être complétées par les documents et indications nécessaires dans un délai de 30 jours. À défaut, elles sont définitivement rejetées (art. 14, al. 2 OFSp). – Les responsables du Fonds du sport au sein de fédérations sportives ne peuvent pas déposer de demandes pour du matériel de sport, des événements sportifs et des compétitions sportives européennes.
Conditions à l'octroi d'une subvention	<ul style="list-style-type: none"> – Les subventions sont destinées à des projets dans le canton de Berne, conformément aux dispositions de la LLot et de l'OFSp. – Les subventions ont pour but de soutenir et d'encourager le sport. Par activité sportive, on entend tout mouvement autonome du corps de nature à maintenir ce dernier en bonne santé, à le renforcer et à participer à son équilibre. – Étant donné que les moyens du Fonds du sport sont générés par des parties de la population bernoise, c'est à cette dernière que les subventions sont destinées. Les demandes de subvention peuvent être déposées par des associations ou fédérations sportives cantonales bernoises. Une fédération est dite bernoise lorsqu'au moins 66 pour cent des associations qui en font partie ont leur siège dans le canton de Berne. – Les subventions du Fonds du sport sont destinées au grand public bernois et à des groupements à but non lucratif. On entend par là des personnes s'adonnant au sport et regroupées au sein d'associations et de fédérations, mais aussi des associations bernoises et d'autres organisations servant l'intérêt commun sans poursuivre de but lucratif (voir aussi la rubrique «Exclusions» ci-dessous). – Nul ne peut prétendre à l'octroi d'une subvention. – Les subventions du Fonds du sport sont octroyées à titre de soutien subsidiaire, en complément à d'autres moyens financiers. – Lorsqu'une subvention du Fonds du sport est octroyée, les bénéficiaires n'ont plus droit à une subvention du Fonds de loterie ni à une autorisation de loterie

	<p>(et inversement).</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les sociétés de capitaux peuvent déposer une demande, pour autant que leurs statuts indiquent clairement qu'elles poursuivent un but d'intérêt général; les recettes éventuelles ne peuvent alors être affectées qu'à des projets sportifs, dans le respect des dispositions de la LLoT et de l'OFSp. – Les Directions, les offices et les services du canton de Berne peuvent déposer des demandes pour des projets sportifs concrets et uniques qu'ils ne sont pas légalement tenus de réaliser. – Le versement de montants sur des comptes de particuliers est exclu.
<p>Exclusions</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Aucune subvention ne sera accordée à des projets à caractère commercial, au sport professionnel, au sport motorisé ou au sport à risque (voir ci-dessous). – Il y a caractère commercial lorsque le requérant poursuit un but lucratif (utilisation commerciale, commercialisation d'un événement sportif, etc.). C'est le cas, par exemple, de la Coupe du monde de ski, du Tour de Suisse, du Suisse Open de Gstaad, etc. – Est réputé sportif professionnel quiconque tire la majeure partie de ses revenus de l'exercice d'un sport ou de la commercialisation de sa personne à des fins sportives. <p>Les sports suivants, notamment, sont exclus de toute subvention:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Autocross, courses en montagne, courses en circuit, <i>stock-car</i>, y compris entraînements; tests de vitesse de voitures de rallye; utilisation de voitures sur des surfaces de course – Basejumping – Combats de full-contact (p. ex. boxe thaïe) – Karaté extrême – Courses de motocross sur une surface de course, y compris entraînements – Courses de bateau à moteur, y compris entraînements – Courses de moto et utilisation sur une surface de course, y compris entraînements – Descentes en mountain-bike sur une surface de course (<i>downhill-biking</i>), y compris entraînements – Courses de quad, y compris entraînements – Descentes en planche à roulettes, dans le cadre de compétitions ou concours de vitesse – Courses en motoneige, y compris entraînements – Courses de record de vitesse à ski – Speedflying – Plongée à des profondeurs de plus de 40 mètres – Canyoning, rafting, <i>hydrospeed / riverboogie</i> (nage en eau vive, à plat ventre sur un flotteur) – Saut à l'élastique – Luge – Vol à moteur, vol à voile, parachutisme – Ski nautique – Fitness – Sports motorisés <p>D'autres sports tels que le bowling, le minigolf, le squash, le billard, le vol en ballon, le parapente, le judo et autres ne sont subventionnés que dans la mesure où ils n'ont pas de but lucratif.</p>
<p>Conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Le soutien reçu de la part du Fonds du sport doit être signalé d'une manière appropriée. Des logos sont disponibles à cet effet sur le site http://www.be.ch/fonds-logos.

2. Subventions pour la construction et la remise en état de bâtiments et d'installations (art. 7 et 8 OFSp)

Conditions préalables	Pour faire l'objet d'une subvention, une installation sportive doit être à disposition pour des activités sportives exercées par des jeunes, pour des activités de sport de masse ou pour des activités de sport amateur. L'installation doit être située dans le canton de Berne (voir aussi chiffre 1).
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> – Le formulaire de demande doit être soumis avant le début des travaux (premier coup de pioche). – À ce moment, la majeure partie du financement (env. 80 % des coûts totaux) doit être assurée et attestée (p. ex. au moyen d'une décision de crédit entrée en force de la part de la commune, d'une garantie bancaire, d'un contrat d'hypothèque signé, d'une attestation de financement de tiers).
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> – Pour déterminer le montant d'une subvention, le Fonds du sport procède à une estimation des coûts imputables basée sur les budgets, devis ou codes des frais de construction qui lui ont été soumis et portant sur les parties de l'installation directement utiles au sport. Il s'agit notamment <ul style="list-style-type: none"> – de salles de sport, – d'installations sportives, – de vestiaires, – de douches, – d'entrepôts pour du matériel de sport, – d'installation de chauffage (en proportion). – En ce qui concerne les instruments de mesure du temps, d'affichage des résultats ou autres, les subventions doivent être discutées avec le Fonds du sport en temps utile (il convient de distinguer le matériel de sport du matériel de construction). – Une fois les coûts imputables déterminés, une subvention est fixée selon un modèle dégressif: le taux de financement diminue à mesure que les coûts augmentent (voir annexe 1 OFSp). – En vertu des prescriptions légales (relatives au sport scolaire), les communes sont tenues de mettre à disposition les infrastructures nécessaires. Si ces dernières sont aussi accessibles à des associations ou fédérations sportives, le Fonds du sport peut octroyer une subvention de soutien proportionnelle à cette part d'utilisation des infrastructures. Pour en calculer le montant, on se fonde sur les plans d'affectation. Une infrastructure publique peut être utilisée à concurrence de 50 pour cent par des associations, le soir ou le weekend; dès lors, la part d'utilisation finançable par le Fonds du sport ne peut dépasser 50 pour cent. – Si une infrastructure est utilisée pour le sport professionnel à un certain pourcentage, la subvention du Fonds du sport aux coûts imputables est réduite d'autant. – Les subventions sont accordées en relation avec le budget ou le code des frais de construction, dont le montant constitue un plafond. Le montant calculé est arrondi. – Le décompte doit présenter la même structure que le budget, les devis ou le code des frais de construction remis avec la demande. – Après réception du décompte final, le montant effectif est calculé et versé par le Fonds du sport après une dernière vérification. – Le montant accordé est diminué si le montant du décompte final est inférieur à celui du budget, des devis ou du code des frais de construction, en ce qui concerne les coûts imputables des parties projetées. Une modification du plan d'affectation de ces dernières peut aussi donner lieu à une diminution du montant. – Le bénéficiaire peut demander des versements partiels. Le Fonds conserve toutefois 20 pour cent du montant total jusqu'à réception du décompte final.

	<ul style="list-style-type: none"> – Les coûts supplémentaires ultérieurs ou les modifications ne sont pas pris en compte. – Si le Conseil-exécutif fixe un contingent annuel pour les constructions et que ce dernier est atteint, le traitement de la demande est reporté à la phase suivante. Les demandes sont traitées en fonction de la date de réception. – La demande est rejetée si les subventions aux coûts imputables sont inférieures à 1000 francs.
Exclusions	<p>Les subventions sont exclues notamment dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Installations ou parties d'installations ne servant pas à des fins sportives – Installations ou parties d'installations servant uniquement au sport professionnel – Installations ou parties d'installations poursuivant uniquement des buts commerciaux – Investissements découlant d'une obligation de droit public prévue par la loi – Installations destinées au sport d'entreprise et appartenant à une entreprise – Installations de tir militaires (300 m) – Achat de terrains, droits d'utilisation, amortissements, remboursements de dettes et d'intérêts, coûts d'exploitation, etc. – Travaux d'entretien courant. La maintenance – maintien de l'état par des mesures simples ou répétées – de bâtiments et d'installations sportives doit être assurée par les exploitants et ne peut être financée par le Fonds du sport.
Délais minimaux	<ul style="list-style-type: none"> – Pendant les 15 ans qui suivent une construction ou une remise en état, l'installation concernée (ou la partie de l'installation concernée) ne peut faire l'objet d'une nouvelle subvention. Si un projet de construction est prévu par étapes, celles-ci doivent être présentées lors du dépôt de la demande. – Les constructions et installations ne peuvent être aliénées (ni complètement ni en partie) dans un délai de dix ans après l'octroi d'une subvention par le Fonds du sport. À défaut, cette dernière doit être remboursée, additionnée des intérêts.

3. Subventions pour le matériel sportif mobile (art. 9 OFSp)

<p>Conditions préalables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les fédérations sportives et les associations qui les composent peuvent bénéficier de subventions pour le matériel sportif se trouvant sur la liste exhaustive qui figure en annexe pour chaque discipline (pp. 13-25). Ce matériel doit être: <ul style="list-style-type: none"> - mobile (et non fixé dans un bâtiment ou une installation), - nécessaire à la pratique d'un sport à proprement parler (et non prescrit par la loi ou par une réglementation interne à la fédération pour des raisons de sécurité ou de secours), - nécessaire ou d'usage courant pendant l'entraînement. - Le matériel acquis doit figurer clairement sur la facture ou la quittance. Celle-ci doit être établie au nom du requérant et avoir été payée par ce dernier (si un rabais, un escompte, un avoir de sponsoring, etc. a été accordé, la subvention est réduite d'autant). - Les factures payées en espèces doivent comporter une mention univoque en ce sens (« Paiement reçu en espèces », avec date et signature du destinataire du paiement). - Le matériel subventionné doit rester en possession du requérant, qui le met régulièrement et gratuitement à disposition de plusieurs utilisateurs. - Les communes peuvent recevoir une subvention pour du matériel qu'elles mettent régulièrement et gratuitement à disposition de fédérations, d'associations ou d'autres groupes d'utilisateurs sans but lucratif.
<p>Dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La demande doit être déposée après l'achat du matériel. - Une seule demande peut être déposée par année civile. - Peuvent faire l'objet de la demande les factures datant de l'année en cours ou de l'année précédente.
<p>Détermination du montant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour le matériel pouvant faire l'objet d'une subvention (cf. liste), le montant maximal est de 40 pour cent des coûts imputables. - Aucune subvention inférieure à 200 francs n'est accordée.
<p>Exclusions</p>	<p>Les subventions sont exclues notamment dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel servant à des fins commerciales - Matériel à usage sportif professionnel - Matériel personnel - Occasions - Frais de réparation, d'entretien et de révision - Frais d'emballage, de transport, de port; droits de douane et d'importation - Frais de montage et d'installation
<p>Conditions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le matériel doit rester en possession du requérant pendant cinq ans au moins (à compter de la date d'octroi de la subvention) et ne peut être vendu.

4. Subventions pour l'encouragement du sport (art. 10 à 10d OFSp)

4.1. Promotion de la relève pour le sport de masse (art. 10a OFSp)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> – Des subventions (qui doivent être traçables, par une inscription à la comptabilité) pour des activités sportives (p. ex. recrutement, compétitions, camps) qui visent à la promotion d'activités exercées par des jeunes de cinq à 20 ans peuvent être versées à des associations sportives cantonales bernoises. Le Fonds du sport peut procéder à une vérification de la comptabilité.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> – Une seule demande peut être déposée par année civile. – La demande doit être soumise au plus tard le 31 janvier de l'année en cours. Les dossiers arrivés en retard ne peuvent pas être pris en compte.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> – Après le 31 janvier (date limite de dépôt des demandes), le montant annuel disponible pour la promotion de la relève dans le sport de masse est réparti entre celles des demandes qui sont complètes, en fonction du nombre de jeunes annoncés éligibles aux subventions. – Le montant maximal par personne est de 50 francs. – Le montant annuel maximal pour la promotion de la relève dans le sport de masse s'élève à un million de francs.

4.2. Promotion de la relève pour le sport de haut niveau (art. 10b OFSp)

<p>Conditions préalables</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Des montants sont accordés au titre de la promotion de la relève des cadres pour des jeunes âgés de cinq à 20 ans (l'année de naissance est déterminante) et domiciliés dans le canton de Berne. Ils sont versés à la fédération sportive concernée. – Les jeunes annoncés dans le cadre du sport de haut niveau ne sont pas éligibles aux subventions pour l'encouragement du sport de masse. – Les fédérations sportives cantonales bernoises sont chargées de répartir les subventions entre leurs associations affiliées. – Les subventions (qui doivent être traçables, par une inscription à la comptabilité) doivent être utilisées pour le soutien à la relève des cadres et aux jeunes talents âgés de cinq à 20 ans au sein d'une fédération cantonale bernoise. Le Fonds du sport peut procéder à une vérification de la comptabilité. – Le statut de cadre doit être attesté par une reconnaissance émise par Swiss Olympic (<i>Talent Card</i>), une appartenance à une équipe nationale ou une reconnaissance écrite de la fédération nationale (cadre régional, centre régional de prestations ou centre d'appui). – Le montant des subventions est déterminé en fonction du classement obtenu selon les critères pondérés suivants, et en tenant compte des dépenses effectives et du nombre de membres. <ul style="list-style-type: none"> – Classification du sport en question par Swiss Olympic – Infrastructures nécessaires pour le sport concerné – Intensité de l'entraînement – Exploitation de centres de prestations ou de centres d'appui, régionaux ou cantonaux, reconnus par la fédération nationale et auxquels cette dernière a délégué la responsabilité en la matière, ce qui doit être vérifiable – <i>Talent Cards</i> (pour les sportifs de la relève âgés de moins de 20 ans)
<p>Dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Une seule demande peut être déposée par année civile. – Elle doit être soumise au plus tard le 30 juin de l'année en cours. Les dossiers remis en retard ne peuvent pas être pris en compte.
<p>Détermination du montant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Après le 30 juin (date limite de dépôt des demandes), le montant annuel disponible pour la promotion de la relève dans le sport de haut niveau est réparti entre celles des demandes qui sont complètes. – Le montant annuel maximal par fédération est de 250 000 francs. – Le montant global maximal pour la promotion de la relève dans le sport de haut niveau est de deux millions de francs.

4.3. Cours (art. 10c OFSp)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> – Des subventions peuvent être octroyées pour des cours dispensés par des fédérations sportives cantonales bernoises. – Il s'agit de cours de formation initiale, de formation continue ou de perfectionnement destinés à des personnes exerçant une fonction dirigeante, à des entraîneurs ou à des fonctionnaires (juge-arbitre, arbitre assistant, membre d'un jury, chronométrateur, etc.). Ces cours sont mis en place, organisés et facturés par les fédérations sportives requérantes. – Les subventions sont versées à la fédération pour les personnes participant aux cours et domiciliées dans le canton de Berne.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> – La demande doit être soumise dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice annuel de la fédération.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> – Les montants sont calculés en fonction des leçons effectivement dispensées. – Le programme du cours et la liste de présence, signée par les participants, doivent être joints à la demande pour le calcul du montant. – Pour chaque jour de cours, on tient compte du nombre de leçons effectif, mais au maximum six. – Pour le Fonds du sport, une leçon correspond à 60 minutes. Les indications fournies dans les dossiers sont converties en conséquence. – Un montant maximal de dix francs par leçon est accordé pour chaque participant légitime. – Le montant maximal par association et par année pour les cours est limité, proportionnellement au nombre attesté de membres actifs dans l'association. Le montant maximal ne peut pas dépasser quatre fois le nombre de membres. – Pour cette catégorie, un maximum de 700 000 francs sont disponibles annuellement.
Exclusions	<p>Les subventions sont exclues notamment dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Cours et camps poursuivant un autre but que la formation initiale, la formation continue ou le perfectionnement de personnes exerçant une fonction dirigeante, d'entraîneurs ou de fonctionnaires du sport – Cours consacrés à l'affectation des membres de jurys, tests de condition physique pour arbitres, etc. – Déplacements – Les responsables de cours, les dirigeants et les conférenciers ne sont pas considérés comme des participants aux cours.

4.4. Mesures particulières (10d OFSp)

<p>Conditions préalables</p>	<ul style="list-style-type: none"> – À titre subsidiaire, des montants peuvent être accordés à des projets qui ne sont pas concernés par les articles 7 à 10c, 11 et 12 OFSp. – Les mesures particulières d'encouragement du sport se limitent à la concrétisation des lignes directrices et de la stratégie du canton de Berne pour le sport. – Des projets initiés par l'administration cantonale peuvent être soutenus par le Fonds du sport une seule fois et dans une mesure limitée. Ces projets ne doivent pas répondre à une obligation publique. Les subventions du Fonds ne peuvent pas être affectées à des institutions ou des unités administratives, ni à des charges de personnel. Elles doivent servir à financer, preuves à l'appui, des coûts externes générés par des mesures directement liées au sport. Le but des montants versés est d'aider au lancement de projets, ce qui signifie que leur financement ultérieur doit être clairement assuré dès le moment où la demande est déposée. – Le montant est versé à l'issue de la réalisation du projet, sur la base du décompte final (qui doit avoir la même structure que le budget déposé avec la demande). – Les coûts supplémentaires ou les modifications ne sont pas pris en compte. – Le montant accordé est diminué si le montant du décompte final est inférieur à celui du budget ou du devis, en ce qui concerne les coûts pris en compte.
<p>Dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La demande doit être soumise trois mois avant le début du projet.
<p>Détermination du montant</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les subventions sont accordées en fonction du budget, qui constitue une limite supérieure. – Elles couvrent les coûts pris en compte au maximum de 40 pour cent. – 300 000 francs au maximum sont consacrés annuellement à des mesures particulières.
<p>Exclusion</p>	<p>Les subventions sont exclues notamment dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Projets qui se répètent chaque année – Études, livres – Coûts de personnel et d'exploitation

5. Subventions pour les manifestations sportives et les compétitions (art. 11 OFSp)

<p>Conditions préalables</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Seules des manifestations sportives officielles indépendantes (approuvées par la fédération) organisées par des associations actives dans un sport donné peuvent faire l'objet de subventions. – En règle générale, au minimum un tiers de la durée imputable d'un événement sportif, organisé par une association ou une fédération sportive cantonale bernoise, doit avoir lieu dans le canton. Le taux de subventionnement est alors de 100 pour cent. – Les événements organisés par une association ou une fédération extérieure au canton peuvent recevoir une subvention à hauteur de 50 pour cent du montant déterminant. – Les événements organisés par une association ou une fédération cantonale bernoise dans un autre canton peuvent faire l'objet d'une subvention à hauteur de 100 pour cent du montant pertinent, pour autant qu'ils ne soient pas soutenus par un autre canton. Dans le cas contraire, la subvention est réduite en proportion.
<p>Dépôt de la demande</p>	<ul style="list-style-type: none"> – La demande doit être déposée au plus tard 30 jours avant la manifestation ou la compétition.
<p>Détermination du montant</p>	<p>Organisation d'événements (art. 11 OFSp)</p> <ul style="list-style-type: none"> – Les événements sont classés selon leur taille (petite: subvention de 500 CHF; moyenne: 2000 CHF; grande: 5000 CHF; très grande: 10 000 CHF) sur la base des critères suivants: <ul style="list-style-type: none"> – Budget et décompte – Durée de la compétition – Nombre de sportifs – Il incombe aux organisateurs de fournir toutes les données requises. – Si les coûts totaux sont inférieurs à 500 francs, la demande est rejetée. – Le requérant reçoit, par courriel, un préavis de la classification provisoire de l'événement avant le début de ce dernier. Il lui incombe d'en accuser réception sans délai. – Les contributions provenant du Fonds du sport sont subsidiaires; un surfinancement de la compétition est exclu. Si la contribution prévue dépasse les coûts totaux, la compétition est rétrogradée. – Si l'événement concerné est reconnu en tant que compétition visant à attribuer le titre de champion ou de championne de Suisse par la fédération nationale du sport en question, les montants supplémentaires suivants sont accordés, en fonction de la classification. <ul style="list-style-type: none"> – 500 francs pour les événements de petite taille – 1000 francs pour les événements de taille moyenne – 2000 francs pour les événements de grande taille – 5000 francs pour les événements de très grande taille
<p>Exclusions</p>	<p>Aucune subvention n'est accordée dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> – Événements sportifs n'ayant pas lieu dans le canton de Berne et organisés par des personnes extérieures au canton – Compétitions de qualification (p. ex. éliminatoires, premier tour, tournoi cantonal ou national, etc.) – Compétitions de sports collectifs (matches aller ou retour; manifestations non indépendantes) – Compétitions de sports individuels ou d'équipe (p. ex. badminton, tennis de table; manifestations non indépendantes) – Compétitions régionales ou cantonales pour jeunes dont les participants sont âgés de 20 ans ou moins (J+S), tournois amateurs ou inter-fédérations, festivals

	<p>de jeux, événements d'associations, etc.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Droits de retransmission télévisuelle (coûts non pris en compte) - Participation à des congrès sportifs ou envoi d'une délégation à des congrès ou conférences - Événements sportifs obtenant une autorisation de loterie
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Les organisateurs doivent indiquer le soutien reçu de la part du Fonds du sport sur les lieux de l'événement (logos, affiches ou banderoles). - Les documents nécessaires doivent être transmis au Fonds du sport dans un délai de 60 jours après l'événement à celui-ci, par le biais du lien figurant dans le courriel de préavis. Le calcul final et le versement du montant effectif interviennent par la suite.

6. Subventions pour la participation à des compétitions sportives européennes (art. 12 OFSp)

Conditions préalables	<ul style="list-style-type: none"> • Sont éligibles aux subventions les associations sportives ayant leur siège dans le canton de Berne et les sportifs y ayant leur domicile légal. • Des subventions peuvent être octroyées pour la participation à des championnats d'Europe, à des compétitions de coupe d'Europe et à d'autres compétitions similaires dans les disciplines sportives individuelles ou collectives qui ne connaissent pas de compétitions annuelles de coupe d'Europe.
Dépôt de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • La demande doit être déposée auprès du Fonds du sport, avec les documents nécessaires, dans les 60 jours suivant la compétition ou la participation à celle-ci. Les montants effectifs sont versés après examen de la demande. • Les demandes déposées tardivement sont rejetées.
Détermination du montant	<ul style="list-style-type: none"> • Les frais de déplacement des athlètes participant activement à la compétition sont subventionnés à hauteur de 40 pour cent au maximum. Sont pris en compte les trajets en train en deuxième classe, les vols en classe économique, les trajets en car (forfait) et en voiture privée ou louée (0,70 CHF par kilomètre). • Un montant forfaitaire de 40 francs est alloué par personne et par jour de compétition. • Le calcul des montants se fonde sur les coûts imputables pour les athlètes prenant part activement à la compétition selon la feuille de match (sports collectifs) ou le classement (sports collectifs et individuels). • La demande est rejetée si les subventions sont inférieures à 200 francs après calcul des frais de déplacement et des forfaits journaliers.
Exclusions	<p>Aucune subvention n'est accordée dans les cas suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participation à des congrès sportifs ou envoi d'une délégation à des congrès ou conférences • Compétitions sur invitation • Sport professionnel • Jours de déplacement (montant forfaitaire)
Autres conditions	<ul style="list-style-type: none"> • La sélection et l'inscription à la compétition européenne doivent être effectuées par la fédération nationale. • L'association sportive étrangère doit être membre d'une fédération nationale elle-même affiliée à la fédération européenne. De plus, la compétition doit avoir lieu dans un pays dont la fédération nationale est affiliée à la fédération européenne.

7. Disposition finale

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} mars 2019 et remplace celle du 1^{er} janvier 2018.

En raison de la réforme des Directions et de la nouvelle image graphique du canton de Berne, le présent document subit des modifications d'ordre rédactionnel avec effet au 1^{er} janvier 2020, mais son contenu reste inchangé.

Berne, janvier 2020

LE DIRECTEUR DE LA SECURITE



Philippe Müller
Conseiller d'État

Annexe

Détail des subventions pour l'acquisition de matériel sportif **mobile**
(cf. art. 9 OFSp et ch. 3 de la présente directive)

Matériel de sport et d'entraînement pluridisciplinaire

Désignation	Remarques
Balles et ballons	
Matériel de délimitation du terrain (p. ex. bandes de marquage, séparations de type «Toblerone» pour patinoires, sets de lignes pour tennis, bandes de délimitation pour volleyball)	
Frisbees, disques volants	
Vestes, manchettes et ceintures lestées	
Élastiques, cordes	
Haltères grands ou petits	
Matériel de coordination (grille de coordination, haies, cordes à sauter et cordes d'entraînement, matériel d'équilibre et de musculation de type Sypoba, Rola Bola)	Pas d'appareils de fitness de grande taille tels que tapis de course, <i>crosstrainer</i> , etc.
Bancs de gymnastique	
Cônes, assiettes, pylônes, poteaux, barres, pneus et bâtons pour le marquage	
Maillots distinctifs et sautoirs	
Mètres ruban	
Panneaux d'affichage mobile (pour le score, la distance, la notation)	
Chronomètres, appareils mobiles de mesure du temps	Les appareils et tableaux d'affichage fixes relèvent de la construction: les demandes en ce sens doivent être déposées avant l'acquisition.
Raquettes (matériel d'entraînement)	Pas réservées à l'entraînement d'une discipline spécifique
Caissons de gymnastique	
Slacklines (élastiques et piliers mobiles)	
Steps, Plyobox	
Bâtons (matériel d'entraînement)	Pas réservés à l'entraînement d'une discipline spécifique
Buts et filets de but	
Tapis de gymnastique, tapis de saut, matelas de gymnastique	

Athlétisme

Désignation	Remarques
Disques	
Marteaux	
Haies	
Poids	
Décamètres	
Pistes d'approche mobiles	
Installations mobiles pour le saut en hauteur (matelas avec support, montants, barres)	
Installations mobiles pour le saut à la perche (matelas avec support, montants, barres)	
Butoirs mobiles pour lancer de poids	
Starting-blocks mobiles	
Javelots	
Perches pour saut à la perche	
Témoins de relais	
Pistolets et claps de départ	
Objets à lancer	

Badminton

Désignation	Remarques
Volants	
Filets et poteaux	
Raquettes d'entraînement spéciales (p. ex. raquette extra lourde Victor Trainer 135)	

Baseball et softball

Désignation	Remarques
Balles	
Lance-balles (<i>pitching machine</i>)	
Tees de baseball	
Auxiliaires de réception (p. ex. <i>quick hands trainer</i>)	
Matériel pour receveur: casques, plastrons, jambières, gants	
Bases mobiles, marbres, monticules	
Grilles mobiles	
Battes d'entraînement spéciales (p. ex. <i>Easton Pro Stix</i> , batte creuse et légère pour exercer la coordination entre les yeux et la main)	
Filets	

Basketball

Désignation	Remarques
Balles	
Installations mobiles	

Billard

Désignation	Remarques
Triangles	
Boules	
Tables, sans accessoires	
Extensions de queue	

Bobsleigh, skeleton et luge

Désignation	Remarques
Bobsleighs	Matériel personnel exclu
Patins pour bobsleigh, skeleton ou luge	Matériel personnel exclu
Rampe de départ mobile	
Véhicules servant à entraîner les départs	
Luges	Matériel personnel exclu

Boccia

Désignation	Remarques
Instruments de mesure	
Boules cibles (<i>pallino</i>)	

Boulingrin

Désignation	Remarques
Tapis mobiles	
Boules cibles (<i>jack</i>)	

Boxe

Désignation	Remarques
Poires de vitesse	
Sacs de frappe	
Ballons double élastique	
Rings mobiles	
Poires de plate-forme	
Paos de frappe	
Punching-balls	

Course d'orientation

Désignation	Remarques
Cartes (fabrication et actualisation)	
Boussoles	
Matériel pour postes de contrôle (drapeaux, balises, supports SI, stations ou unités SI, poinçonneurs)	Kits d'entraînement SI exclus
Cartes SI	

Curling

Désignation	Remarques
Balais	Matériel personnel exclu
Sticks de curling	
Pierres	
Instruments de mesure	
Hacks mobiles	
Semelle additive "slider"	Matériel personnel exclu

Cyclisme

Désignation	Remarques
Balles	
Vélos de piste	Matériel personnel exclu
Parcours d'habileté	
Monocycles	Matériel personnel exclu
Vélos de cyclisme artistique	Matériel personnel exclu
Bandes mobiles	Pour hockey sur monocycle
Vélos de cycle balle	Matériel personnel exclu
Buts et filets	
Rouleaux d'entraînement	

Danse sportive

Désignation	Remarques
Ceintures de salto	
Appareils de musique mobiles / haut-parleurs	

Disc golf

Désignation	Remarques
Paniers mobiles	

Échecs

Désignation	Remarques
Échiquiers et pièces	Matériel personnel exclu
Pendules d'échecs	

Eisstock

Désignation	Remarques
Palets en caoutchouc (cochonnets)	
Eisstocks (disques, poignées, semelles d'été et d'hiver)	
Instruments de mesure	

Équitation

Désignation	Remarques
Enrênements	
Chevaux de bois, tonneaux de voltige, chevaux mécaniques	
Longes	
Chambrières	
Carrières de dressage mobiles	
Obstacles mobiles	
Tapis de selle voltige / western	
Ceintures de voltige	

Escalade sportive

Désignation	Remarques
Sets express	Matériel personnel exclu
Poignées d'ascension	
Harnais d'escalade	Matériel personnel exclu
Cordes (pas statiques)	Matériel personnel exclu

Escrime

Désignation	Remarques
Vestes, pantalons (pas de gilets de protection à mettre sous la veste)	Matériel personnel exclu
Armes (épées, fleurets, sabres) complètes, pas selon FIE	Matériel personnel exclu
Câbles pour le corps	
Masques	Matériel personnel exclu
Pistes mobiles	
Instruments de comptage des touches / appareils de signalisation	

Football

Désignation	Remarques
Ballons	
Aides à l'entraînement / murs de coup franc	
Sets pour tennis-ballon	
Potences pour jeu de tête	
Buts et filets	
Bâches d'entraînement pour buts	

Football américain

Désignation	Remarques
Ballons	
Simulateurs de mêlée	
Sacs de plaquage (<i>tackle bags</i>)	

Gymnastique

Désignation	Remarques
Ballons	
Barres parallèles	
Modules flip flap et stabilisateurs	
Appareils à main pour la gymnastique et la gymnastique rythmique	
Trampolines longs	
Ceintures de salto	
Mini trampolines	
Pistes mobiles	
Structures mobiles pour saut en hauteur et en longueur (piquets, barres)	
Installations mobiles de balle à la corbeille (piquets, paniers)	
Tapis rembourrés mobiles	
Appareils de musique mobiles / haut-parleurs	
Structures mobiles pour balancement	
Chevaux d'arçons / champignons de gymnastique	
Rhönrad	
Tremplins	
Tables de saut	
Piquets et filets pour balle au poing	
Pierres (à lancer ou pousser)	
Trampolines	
Barres de trapèze	
Pistes gonflables	
Moutons	

Gymnastique artistique

Désignation	Remarques
Barres parallèles	
Poutres de sol	
Modules flip flap et stabilisateurs	
Trampolines longs	
Ceintures de salto	
Mini trampolines	
Pistes mobiles	
Praticables mobiles	
Barres asymétriques mobiles	
Appareils de musique mobiles / haut-parleurs	
Barres fixes mobiles	
Chevaux d'arçons / champignons de gymnastique	
Poutres horizontales	
Tremplins	
Tables de saut	
Trampolines	
Pistes gonflables	

Haltérophilie

Désignation	Remarques
<i>Jerk Blocks</i> / plots réglables, plots de jeté	
Haltères (disques et tiges)	
Plateaux d'haltérophilie mobiles	

Handball

Désignation	Remarques
Ballons	
Buts de mini handball / réducteurs de but	
Buts et filets	

Hockey inline

Désignation	Remarques
Balles	
Bandes amovibles	
Palets	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour les bras et la poitrine, gants de prise, gants de crosse, jambières/glissières	Matériel personnel exclu
Bâches d'entraînement pour buts	

Hockey sur gazon

Désignation	Remarques
Balles	
Bandes mobiles	
Planches à rebond	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour les bras et la poitrine, gants, chaussons, glissières	Matériel personnel exclu

Hockey sur glace

Désignation	Remarques
Aides à l'entraînement (p. ex. <i>Attack Triangle Pro</i>)	
Matériel d'entraînement des passes (p. ex. <i>Passmaster</i> , <i>X-Deviator</i>)	
Palets	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour les bras et la poitrine, gants de prise, gants de crosse, jambières	Matériel personnel exclu
Bâches d'entraînement pour buts	

Hornuss

Désignation	Remarques
Bocks	
Frelons (hornuss)	
Lance-frelons	
Palettes	Matériel personnel exclu
Marqueurs de distance	

Judo et ju-jitsu

Désignation	Remarques
Tapis	

Karaté

Désignation	Remarques
Poires de vitesse	
Sacs de frappe	
Tapis	
Paos de frappe	

Lutte

Désignation	Remarques
Tapis	

Lutte suisse

Désignation	Remarques
Pantalons et ceintures	

Minigolf

Voir matériel pluridisciplinaire.

Natation

Désignation	Remarques
Ballons	
Appareils de musique mobiles / haut-parleurs	
Planches de natation	
Lignes d'eau	
Matériel d'entraînement (<i>pull-buoys</i> , palmes courtes et palmes d'entraînement, palmes de main et de doigts)	
Chronomètres de natation	
Cerceaux lestés	
Buts et filets	
Haut-parleurs subaquatiques	Pour la natation synchronisée

Patinage artistique

Désignation	Remarques
Appareils de musique mobiles / haut-parleurs	

Pentathlon moderne

Voir les disciplines respectives: tir, escrime, natation et équitation (le matériel pour le cross-country n'est pas subventionné).

Pétanque

Désignation	Remarques
Instruments de mesure	
Cochonnets	

Platzgen

Désignation	Remarques
Cibles mobiles	
Platzge (standard)	Matériel personnel exclu
Couteaux, crochets	

Rink hockey

Désignation	Remarques
Balles	
Bandes mobiles	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour les bras et la poitrine, gants de prise, gants de crosse, jambières	Matériel personnel exclu
Bâches d'entraînement pour buts	

Rugby

Désignation	Remarques
Ballons	
Simulateurs de mêlée	
Boucliers de protection	
Tees et filets de frappe	
Sacs de plaquage	

Sport cadets

Voir disciplines suivantes: football, athlétisme, course d'orientation, tir, natation, tennis, tennis de table, volleyball, handball, escalade, unihockey.

Sport de quilles

Désignation	Remarques
Boules	Matériel personnel exclu

Sport handicap

Voir les disciplines suivantes: curling, football, tir, natation, tennis de table, handball, escalade, sports de neige (ski de fond et ski alpin), unihockey, sports nautiques (canoë / kayak et voile).

Désignation	Remarques
Fauteuils roulants de sport	Fauteuils électriques exclus

Sports de neige

Ski de fond / biathlon

Désignation	Remarques
Fusils, sans les accessoires	Matériel personnel exclu
Iris de dioptre	Matériel personnel exclu
Cibles de biathlon mobiles	
Iris de guidon	Matériel personnel exclu

Ski et snowboard alpins

Désignation	Remarques
Piquets articulés, piquets de slalom	
Matériel de marquage (p. ex. <i>brush markers</i> , champignons)	Matériel de marquage de piste exclu

Skicross / boardercross

Désignation	Remarques
Grilles de départ	

Saut à ski

Désignation	Remarques
Skis de saut avec attaches de sécurité	Matériel personnel exclu

Sports nautiques

Canoë / kayak

Désignation	Remarques
Canoës / Kayaks, sans les accessoires	Uniquement les bateaux des catégories suivantes, pour les cours et les entraînements: bateaux de slalom, descente, régates, longue distance et fond plat, polo, freestyle/rodéo, eau vive, kayaks lacustres Matériel personnel exclu
Pagaies	
Marquages de slalom	

Wasserfahren et sport des pontonniers

Désignation	Remarques
Dispositifs de départ au large et d'abordage	
Bouées avec ancrage	
Jalons, câbles servant à suspendre les jalons	
Rames, gaffes	
Tolets, toletières	
Avirons, dames de nage	
Bancs à fixer dans les bateaux	
Bateaux <i>weidling</i> (standard ou longs), sans les accessoires	Matériel personnel exclu

Aviron

Désignation	Remarques
Clicos et plaques de montage	
Avirons	
Bateaux, sans les accessoires	Matériel personnel exclu
Rameurs	

Voile

Désignation	Remarques
Bômes, tangons de spi	Pour les bateaux éligibles aux subventions
Bouées de régates	
Bateaux à voile (420, 470, optimistes, lasers, 29er, J/70, Nacra 17, Nacra 15), sans les accessoires	Immatriculés dans le canton de Berne Matériel personnel exclu
Mâts	Pour les bateaux éligibles aux subventions
Voiles, focs, spis	Pour les bateaux éligibles aux subventions

Street-hockey

Désignation	Remarques
Balles	
Bandes mobiles	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour les bras et la poitrine, gants de prise, gants de crosse, jambières/glissières	Matériel personnel exclu
Bâches d'entraînement pour butts	

Tennis

Désignation	Remarques
Balles	
Lanceurs de balles	
Filets mobiles de mini tennis	
Filets, régulateurs, bandes	
Poteaux et piquets	
Appareils d'exercice de frappe (p. ex. <i>TenPower</i>)	
Mur d'entraînement / filets d'entraînement	

Tennis de table

Désignation	Remarques
Balles	
Lanceurs de balles	
Panneaux de séparation mobiles	
Raquettes <i>sandpaper</i>	
Tables mobiles	
<i>Returnboards</i>	
Filets et assortiments	

Tir

Désignation	Remarques
Appuis	
Potences de tir	
Fusils, sans les accessoires	Matériel personnel exclu
Iris de dioptré	Matériel personnel exclu
Pistolets à air comprimé, sans les accessoires	Matériel personnel exclu
Iris de guidon	Matériel personnel exclu

Tir à l'arbalète

Désignation	Remarques
Arbalètes, sans les accessoires	Matériel personnel exclu
Iris de dioptré	
Supports de cible mobiles, chevalets mobiles et cibles (sans blasons)	
Flèches (tiges, pointes, encoches, plumes)	
Iris de guidon	

Tir à l'arc

Désignation	Remarques
Animaux tridimensionnels	
Arcs, cordes, repose-flèches	Matériel personnel exclu
Supports de cible mobiles, chevalets mobiles et cibles (sans blasons)	
Flèches (tiges, pointes, encoches, empennage)	

Triathlon

Voir les disciplines respectives: natation et cyclisme.

Unihockey

Désignation	Remarques
Balles	
Bandes mobiles	
Buts et filets	
Matériel pour gardien: masques/casques, protections pour la poitrine, vestes de protection	Matériel personnel exclu
Réducteurs de but	
Bâches d'entraînement pour but	

Volleyball / beach-volleyball

Désignation	Remarques
Balles	
Filets et poteaux	
Antennes et sacs pour antennes	